

Compte-Rendu Sommaire
de la séance du Conseil Municipal
en date du Jeudi 26 Novembre 2015



Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

• À l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'un montant de 2 500 € à intervenir au lot n° 1 "Beurre, ovo produits, fromages, lait" du marché "Fourniture de denrées alimentaires 2013-2016", fixant le montant maximum annuel à dépenser à 20 500 € TTC, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer ledit avenant et **DIT** que cet avenant prend effet à compter de sa date de signature.

• À l'unanimité, **DECIDE** de maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 2 %, **DECIDE** d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

➤ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7, à savoir les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration) qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ + (prêt à taux zéro plus);

➤ Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ +) ;

➤ Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, c'est-à-dire dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 20 m² et **DIT** que, sous réserve de sa réception au contrôle de légalité avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante. Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vu pour être affiché le Vendredi 27 novembre 2015 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Redon, le 27 novembre 2015
Le Maire,
Pascal DUCHÊNE

